

Vernouillet, le 28 août 2024

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2024/(120)120

Réf. : 2024-Arrêté-120-120-DA-TP28-Rue Gérard Philipe.docx

POUR TRAVAUX DE TRANCHEES et FONCAGES
POUR RESEAUX AERIEN/SOUTERRAIN/BRANCHEMENT GDF
RUE GERARD PHILIPPE
PROLONGATION 094-094

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant les travaux du réseau gaz, quartier de la Tabellionne et la rue Gérard Philipe, par TP28 représentée par M. Gouin Christophe – 1, rue des Beaux Champs – 28170 TREMBLAY LES VILLAGES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article n° 1 : La circulation des véhicules sera interdite du lundi 02 septembre 2024 au vendredi 06 septembre 2024 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans un sens de circulation. La circulation en double sens sera possible entre l'avenue de Felsberg et la rue Jean Vilar avec un alternat manuel.

► RUE GERARD PHILIPPE

Dans le sens rue Jean Vilar et le rond-point avec le chemin des Charmilles

Article n° 2 : Une déviation sera mise en place :

→ Rue Jean Vilar – Rue Louis Jouvet – Chemin des Charmilles

Article n° 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu par des ponts lourds au droit des accès.

Article n° 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de TP28, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Damien STEPHO



1/2